



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE FOOTBALL

Article 1

L'inscription à l'Ecole de Football est soumise à l'acceptation du présent règlement intérieur par l'un des parents ou par le tuteur légal de l'enfant.

Article 2

L'inscription à l'Ecole de Football implique obligatoirement la participation des élèves aux séances programmées. Toute absence à ces séances doit être notifiée par les parents, soit par téléphone soit en se présentant au Centre. En cas d'absences répétées et non justifiées, l'Ecole de Football préviendra soit les parents, soit le tuteur légal.

Article 3

La participation aux activités de l'Ecole de Football est soumise au paiement d'une cotisation annuelle. Les enfants inscrits préalablement ne seront acceptés aux séances sportives qu'après s'être acquittés du paiement de cette cotisation. La non participation à ces séances n'entraîne en aucun cas le remboursement des droits de scolarité acquittés.

Article 4

L'organisation des séances d'entraînement est assurée par l'Ecole de Football.

L'école anime DEUX séances hebdomadaires par groupe d'élèves (voir fiche horaires entrainements)

L'élève doit se présenter en tenue d'entraînement.

Article 5

Les élèves sont pris en charge par l'Ecole de Football dès leur entrée à l'intérieur du centre. Ils doivent être récupérés par leurs parents ou tuteur légal à la fin de chaque séance d'entraînement. L'école décline toute responsabilité de l'élève à l'extérieur de l'enceinte du Centre.

Article 6

Il est formellement interdit aux élèves d'amener au centre des objets de valeur. L'Ecole de Football n'est pas responsable des objets perdus.

Article 7

Le port des chaussures de football à crampons métalliques est formellement interdit. Les élèves doivent se munir obligatoirement de chaussures à semelle caoutchouc à crampons moulés, et de protège-tibias.

Article 8

Les élèves doivent veiller à l'hygiène et à la propreté des lieux qui sont mis à leur disposition.

Article 9

Il est formellement interdit aux élèves de se doucher dans les vestiaires du club.

Article 10

Il est strictement interdit à l'élève de participer aux séances d'entraînements si son dossier d'inscription n'est pas complet.

Article 11

La présence des parents d'élèves aux séances d'entraînements peut être tolérée sans toutefois perturber la séance ni déranger les encadreurs dans leur travail.

Article 12

L'autorisation de photographier et de filmer l'enfant est consentie à titre gratuit quel que soit le type d'exploitation, en nombre illimité

Article 13

Toute transgression au présent règlement peut faire l'objet de mesures disciplinaires à l'encontre de l'élève, qui peuvent aller de la suspension d'entraînement à l'exclusion définitive.